

Fribourg, le 3 février 2025

Loi modifiant la loi sur la responsabilité civile des collectivités publiques et de leurs agents (responsabilité médicale)

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Madame, Monsieur,

Le projet de loi visant à modifier la loi sur la responsabilité civile des collectivités publiques et de leurs agents en matière de responsabilité médicale apporte des clarifications importantes et vise à garantir une meilleure séparation des compétences entre l'administration et le judiciaire. Cependant, certains points méritent d'être approfondis afin d'assurer un équilibre entre l'efficacité des institutions, la protection des patients et des soignants, ainsi que la maîtrise des coûts.

Analyse et propositions

1. Charge de travail des tribunaux civils et impact sur les coûts

Le transfert des compétences vers les tribunaux civils pourrait alourdir la charge de travail des juridictions et entraîner une augmentation des délais de traitement des affaires, même si le Conseil d'Etat estime que le nombre de dossier supplémentaires potentiels liés à cet avant-projet de loi n'impactera pas les tribunaux. Il convient en effet de relever que la charge de travail des tribunaux est un sujet récurrent.

2. Alternative d'une commission spécialisée

D'autres cantons, comme Neuchâtel, ont opté pour une commission spécialisée afin de traiter ces dossiers plus rapidement et à moindre coût.

Proposition d'amendement à l'article 5a :

Art. 5a (modifié) : Une commission spécialisée, composée de représentants des patients, des établissements hospitaliers et d'experts indépendants, est créée pour examiner les cas de responsabilité médicale. Elle aura pour mission de tenter une conciliation et de rendre un avis avant toute action devant les tribunaux civils.

Cette proposition rejoint la position exprimée par **Médecins Fribourg - Ärztinnen und Ärzte Freiburg (MFÄF)**, qui souligne que la création d'une commission cantonale, sur le modèle neuchâtelois, permettrait d'éviter les conflits d'intérêts et de garantir une meilleure équité dans le traitement des dossiers de responsabilité médicale. En effet, selon MFÄF, une telle commission offrirait les avantages suivants :

Créons les solutions

PLR.Les Libéraux-Radicaux du canton de Fribourg - case postale - 1701 Fribourg
www.plrf.ch - info@plrf.ch - +41 (0)79 793 48 65

- Instaurer une conciliation obligatoire comme première étape, bénéfique tant pour les patients que pour les institutions hospitalières.
- Composer la commission d'experts indépendants garantissant une meilleure qualité dans l'analyse des recours.
- Raccourcir les délais de traitement des procédures par rapport à une saisine directe des tribunaux civils.
- Réduire le coût global pour l'État de Fribourg en diminuant la durée des litiges.
- Garantir une cohérence juridique et une égalité de traitement entre les services de l'État et les institutions publiques en matière de responsabilité civile.

3. Protection des professionnels de la santé

L'application du CPC pourrait entraîner une augmentation des poursuites individuelles contre les professionnels de santé, ce qui pourrait peser sur l'attractivité d'un secteur déjà tendu.

Conclusion

Le projet de loi présente des avancées en matière de clarté et de responsabilisation des établissements de santé, mais il nécessite quelques clarifications pour garantir une justice accessible, maîtriser les coûts et préserver l'attractivité du secteur médical. Nous demandons une prise en compte de ces éléments afin d'assurer un système équilibré et efficace pour l'ensemble des acteurs concernés et remercions le Conseil d'Etat de nous avoir donné l'opportunité de prendre position sur cet avant-projet de loi.

AU NOM DU PLR.LES LIBÉRAUX-RADICAUX DU CANTON DE FRIBOURG



Alexandre Vonlanthen
Président



Savio Michellod
Secrétaire général

Contacts :

Savio Michellod – savio.michellod@parl.fr.ch

Envoyé par courriel : josette.moulletauberson@fr.ch

Créons les solutions

PLR.Les Libéraux-Radicaux du canton de Fribourg - case postale - 1701 Fribourg
www.plrf.ch - info@plrf.ch - +41 (0)79 793 48 65